

du Roi de la Grande-Bretagne, une amiable satisfaction des insultes, dommages & autres infractions commises envers les Etats & la Personne de l'Infant Don Carlos son Fils; mais comme l'ambition de l'Empereur & de la Cour de Vienne poussée par une fureur insatiable de Souveraineté, dans laquelle la flatterie commune de l'Europe l'a mise, en lui assurant l'aquisition de vastes Domaines, ne reconnoissoit plus des bornes, elle tâcha enfin de trouver des moyens extraordinaires, pour exécuter l'intention difficile qu'elle avoit de sacrifier à son ambition dans la personne du Roi Stanislas, la Souveraineté de deux grands Monarques, & pour négliger en même-tems avec mépris les sages Proposicions du Roi de la Grande Bretagne, afin d'é luder dans la résignation religieuse du Roi Catholique, les résolutions avantageuses d'une longue négociation, qui tendoit à un accommodement amiable.

Cette résolution de l'Empereur, à laquelle on ne s'attendoit pas, & qui tiroit sa source de l'idée haïraine de supériorité, & tendoit ouvertement à violer les droits de succession des Princes légitimes, se reconnoit sans peine dans ses procédures notoïrement despotiques contté la libre élection du Roi Stanislas; & quoique celles qu'on a malicieusement forgées contre la Succession de l'Infant Don-Carlos, ne soient pas moins connües, il semble que la justification incontestable du Roi Catholique ne doive pas les passer sous silence.

Le Duc Antoine de Parme étant à peine mort, l'Empereur occupa les Etats par la force des Armes, sans faire réflexion au titre honorable sous lequel il s'étoit engagé par des Traités solennels renouvelés & ratifiés, à sutroger l'Infant Don-Carlos dans la possession immédiate & légitime de ces Etats, se servant pour colorer son usurpation du prétexte

honteux